

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Arrêté provisoire  
Portant autorisation d'occupation du domaine public**

**Rue BUDDICUM**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- le Code de la Route ;
- le Code Pénal ;
- la demande de la société ATTILA pour le compte de la SNCF du 03/10/2025.

Considérant que le nettoyage des chéneaux va être réalisé sur le bâtiment SNCF.

Considérant qu'une grue mobile va stationner rue Buddicum;

Considérant que pour la bonne exécution de ce chantier, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le 03/11/2025, de 8h30 à 12h30, le demandeur est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public dans les conditions suivantes :

- Une grue mobile est autorisée à stationner rue Buddicum, sur la chaussée, le long du trottoir, au droit du bâtiment SNCF.
- Déviation des piétons sur le trottoir opposé.
- La chaussée sera barrée et la circulation interdite depuis la rue Pierre Corneille à la rue Denis Papin.
- Le demandeur sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- Le pétitionnaire assurera autant de fois que nécessaire le nettoyage des abords de la zone.
- Un périmètre de sécurité sera installé autour de la nacelle.

**Article 2 :** Pendant la période de travaux, le stationnement sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R417.10 du Code de la Route, rue Buddicum. La signalisation adéquate sera mise en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le démarrage.

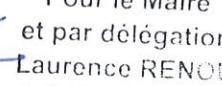
**Article 3 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité ainsi que l'approche des véhicules de secours. L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



**SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 9 octobre 2025**

Maire,  
Conseiller Départemental,

Pour le Maire  
et par délégation  
 Alexis RAGACHE  Laurence RENOU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le **tribunal administratif** de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télerecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

